

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 13 décembre 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués

sauf

MM. WEISHAAR J., TIMMEL, GOETZ, LOBSTEIN, RUSTENHOLZ -excusés-
Mme MAECHLING, M. MEYER Ch.

MM. ATZENHOFFER, WEISS A., Mme DURAND-HEYMES étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, KEMPF, HOCH

DEL. N° 31 /1999

OBJET : DOSSIER « POINT MOUSQUETAIRES » A WALBOURG

**Prise en charge au titre de la participation développement local départementale de la
Communauté de Communes**

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune de Walbourg procède à la rénovation d'un local communal destiné à l'accueil d'un relais des Mousquetaires.

Le montant de l'opération comprenant des travaux d'aménagement intérieurs et des travaux d'aménagement extérieurs est budgétisé à hauteur de 200 000 F hors taxes.

Le Bureau a décidé, par délibération du 8 novembre 1999, d'inscrire l'opération au programme de développement local de la Vallée de la Sauer conclu avec le Conseil Général.

L'attribution d'une aide du Conseil Général de 10 % du montant est soumise à une participation à même hauteur de la Communauté de Communes. Ces aides sont complémentaires à l'aide DDR (Dotation de Développement Rural) sollicitée par la Commune.

Il est demandé au Conseil de se prononcer pour la prise en charge de ce dossier au titre de la participation « développement local » départementale de la Communauté de Communes.

. VU l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce de la Vallée de la Sauer

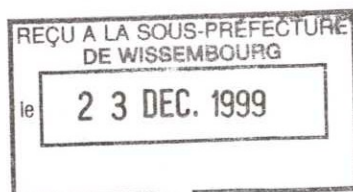
. VU la délibération du Bureau du 8 novembre 1999

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre :

- considère que cette opération est complémentaire à l'opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce conduite par la Communauté de Communes et qu'elle relève donc d'un intérêt communautaire ;

- se prononce pour une prise en charge par la Communauté de Communes à hauteur de 10 % des coûts de travaux hors taxes, plafonnés à 200 000 F ;

- charge le Président d'établir les conventions nécessaires avec la Commune de Walbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin et l'autorise à signer ces conventions.



Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 15 décembre 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL